

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : . . . 30 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne !

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Décembre 1873.

Chronique générale.

On a distribué mardi la proposition de loi ci-après, relative aux élections partielles à l'Assemblée nationale, qui a été présentée par MM. Courcelle, Amédée Lefèvre-Pontalis, le vicomte de Meaux, le comte d'Abbadie de Barrau, Bernard-Dutreil, Monnet, Desol, Le Châtelain et Martin des Pallières.

« Les députés soussignés,

» Considérant que le scrutin de liste a pour mérite et pour objet principal de permettre une transaction entre les diverses nuances de l'opinion publique et de consacrer un accord sur des noms qui les représentent ;

» Considérant que ce régime appliqué à des élections isolées est une anomalie ;

» Considérant, en outre, qu'à raison des vacances multipliées qui se produisent dans une Assemblée nombreuse, il a le grave inconvénient de créer, sur différents points du territoire, une agitation électorale presque permanente ;

» Ont l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale une proposition de loi ainsi conçue :

« Article unique. — A l'avenir et jusqu'à la promulgation de la prochaine loi électorale, aucun collège électoral ne sera convoqué pour élire des députés à l'Assemblée nationale que si la députation du département se trouve réduite de plus d'un quart. »

On a également distribué aux députés le rapport fait, au nom de la commission d'enquête, sur les actes du gouvernement de la Défense nationale, par M. Chaper.

Ce rapport est consacré à l'examen, au point de vue militaire, des actes du gouvernement de la Défense nationale dans Paris.

Le travail se subdivise en treize chapitres, savoir :

I. Situation de Paris, au point de vue de la défense, à la date du 4 septembre 1870.

II. Situation de Paris au moment de l'investissement, 18 septembre.

III. Garde nationale de Paris.

IV. Première partie du siège, depuis l'investissement jusqu'au 30 septembre.

V. Insurrection du 31 octobre, ses causes et ses conséquences.

VI. Événements du mois de novembre.

VII. Batailles de la Marne.

VIII. Situation de la défense après les échecs de la Marne et la reprise d'Orléans par les Prussiens.

IX. Bataille du Bourget ; évacuation du plateau d'Avron.

X. Commencement de janvier, bombardement de Paris.

XI. Bataille de Buzenval ; destitution du gouverneur de Paris.

XII. Insurrection du 22 janvier ; projets de sortie en masse ; capitulation.

XIII. Les journaux et les clubs pendant le siège.

Outre ces divers chapitres, qui forment un ensemble de 359 pages, le volume contient cinquante-cinq pièces justificatives, comprenant 240 pages.

On lit dans la correspondance de Versailles du *Constitutionnel* :

Plusieurs de nos confrères ont annoncé que la démission de député de M. le général Ducrot allait être suivie de celle de plusieurs membres de la droite appartenant à l'armée active.

On a même annoncé que MM. les généraux d'Aumale, Loysel, amiral Saisset, avaient résigné leur mandat de député. Ces bruits sont inexacts.

Il est vrai que M. le général Loysel, un des plus vaillants et des plus modestes de nos officiers généraux, élu député au lendemain de la guerre avec l'étranger, avait l'intention de reprendre un service actif dans l'armée, et de refuser purement et simplement, sans phrases, d'exercer plus longtemps le mandat politique qui lui avait été confié en 1871.

M. le général Loysel pensait que son rôle était terminé, puisqu'il avait apporté dans l'élaboration et la discussion de la loi sur la réorganisation militaire qui a été votée son tribut de lumière et de sages conseils. Mais, avant tout, M. Loysel a voulu connaître l'avis de M. le maréchal de Mac-Mahon à ce sujet.

Nous croyons pouvoir affirmer qu'à la suite de l'entrevue qui a eu lieu entre le Président de la République et le jeune et éminent général, tous les députés militaires appartenant à la droite de l'Assemblée ont résolu de continuer d'exercer — pour le moment du moins — leur mandat politique.

Leur retraite de l'Assemblée dans les circonstances actuelles serait, en effet, très-regrettable au point de vue des intérêts du parti conservateur ; leur conduite ne serait pas imitée par les députés militaires qui siègent à la gauche, et la vacance de douze ou quinze sièges à la Chambre mettrait le gouvernement dans la nécessité de convoquer les électeurs, ce qui ne peut que provoquer le trouble et l'agitation dans le pays au moment même où l'esprit public a repris confiance, et peut compter enfin sur la sécurité du lendemain.

On a prétendu aussi que M. le duc d'Aumale, aussitôt après l'issue des débats engagés devant le conseil de guerre, donnerait sa démission de député.

M. le duc d'Aumale, questionné il y a quelques jours par un de ses collègues de l'Assemblée sur ses intentions à ce sujet, a répondu : « Je me conformerai scrupuleusement aux vœux et aux conseils de M. le Président de la République ; sa volonté sera la mienne. » Or, M. le maréchal, qui entend laisser aux députés militaires toute leur liberté d'action et toute leur indépendance, a répondu à ceux qui sollicitaient ses conseils : « Je pense que votre retraite de l'Assemblée serait intempestive. »

M. Lucien Brun a déposé un amendement sur l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la nomination des maires.

Cet amendement porte que les maires seront choisis sur une liste de trois candidats présentés par la réunion des conseillers municipaux et des plus forts imposés en nombre égal.

On lit dans le *Journal de Paris* :

Avant d'offrir l'ambassade de Londres,

on avait demandé à M. Guizot s'il voudrait bien l'accepter.

L'illustre homme d'Etat n'a pas consenti à sortir de sa laborieuse retraite.

Nous le regrettons pour les deux gouvernements de France et d'Angleterre.

Nous nous en félicitons pour le public lettré, qui aura l'occasion de lire quelques belles pages de plus.

Dans le cas où le refus de M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia serait définitif, on songe, pour l'ambassade d'Angleterre, à M. le comte de Jarnac.

M. de Jarnac a déjà représenté la France à Londres avec beaucoup de distinction.

M. de Jarnac est un Rohan-Chabot.

Il est fils de Guillaume de Rohan-Chabot, ancien pair de France et maréchal de camp.

Sa mère était fille du duc de Leinster, premier pair d'Irlande.

On considère comme certaine la nomination de M. le marquis de Noailles au poste de ministre plénipotentiaire auprès de Victor-Emmanuel, à la place de M. Fournier, démissionnaire.

La santé de l'empereur Guillaume, continue à inspirer de sérieuses inquiétudes. L'empereur est sujet à de fréquentes faiblesses et ne peut recevoir absolument personne. Depuis un mois, aucun de ses ministres n'a travaillé avec lui, et le prince héritier accompli entièrement les devoirs d'une position dont il se pourrait qu'il eût bientôt les honneurs.

Mardi a eu lieu à Champigny, près Paris, l'inauguration du monument commémoratif de la bataille qui, il y a trois ans, a commencé le 30 novembre pour finir le 2 décembre.

La cérémonie a commencé par un service religieux célébré dans la petite église du village. Après la messe, le cortège, comprenant entre autres les généraux Boissonnet, Appert, Fournès, le colonel Lambert, la députation du conseil général de la Seine, les représentants de la plupart des régiments qui avaient pris part à la bataille et du corps des éclaireurs Franchetti, etc., s'est rendu au plateau de Cueilly, sur lequel le monument est élevé.

Plusieurs discours ont été prononcés. M. le général Boissonnet, qui commandait l'artillerie et qui fut blessé d'un éclat d'obus sur le même champ de bataille, s'est chargé de rappeler les péripéties et les épisodes de la bataille. Son allocution, pleine d'une émotion profonde, a fortement impressionné l'auditoire.

Une foule considérable assistait à cette cérémonie.

Le *Pas-de-Calais* rappelle dans les lignes suivantes quels étaient les principes et les pratiques de la Monarchie française en matière de suffrage :

« Jouissons de notre affranchissement, dit-il ironiquement, mais, en attendant, n'oublions pas que nos charges ont été dé-cuplées, que nos anciens rois avaient créé les municipalités, encouragé et secondé de tous leurs efforts l'affranchissement des communes, reconnu, proclamé et sanctionné

par leur serment les libertés et les institutions provinciales.

» N'oublions pas que, dans les plus petites communes comme dans les grandes villes, les chefs de municipalités, désignés sous les noms d'échevins, de consuls, de maires, de capitouls, etc., étaient élus par les populations et qu'un des premiers soins des révolutionnaires a été de les priver de ce droit. N'oublions pas que le suffrage universel fut restauré par Louis XVI sur le pied le plus large, le plus populaire, le plus libéral, et même le plus intelligent, tel que Philippe-le-Bel l'avait organisé, tel qu'il était pratiqué en 1614, et que les premiers attentats contre ce suffrage sont partis de la Révolution, en attendant que le premier Empire en fit une pure illusion et le second Empire un mensonge. »

Il est utile de remettre ces faits en lumière ; ils justifient le mot de M^{me} de Staël : « En France, c'est la liberté qui est ancienne. » La Monarchie avait donné à nos pères ces franchises avec lesquelles le libéralisme se déclare impuissant à gouverner.

Il résulte d'un arrêt du conseil de préfecture de la Seine, rendu le 21 novembre dernier, que les fonctions de conseiller municipal sont incompatibles avec celles de ministre des cultes en exercice dans la commune, alors même que ces cultes ne sont pas reconnus par l'Etat.

Statistique curieuse :

Si M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, avait payé au tarif ordinaire, pendant la dernière semaine, les télégrammes qu'il a reçus de tous les points du monde pour affaires du gouvernement, il en aurait eu pour 32,627 fr., *chiffre garanti*.

On voit que les secrétaires de M. le Président de la République ne sont pas précisément inoccupés.

La 1^{re} chambre de la cour a rendu mardi son arrêt dans l'affaire de la Société industrielle, qu'une dépêche avait déjà fait connaître sommairement.

Ce n'est pas à 5,000 fr. que le général Pâté a été condamné, mais à 500 fr. seulement ; il est, en outre, solidaire pour les frais.

S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

2 DÉCEMBRE.

Anniversaire de 25 ans de règne.

Vingt-cinq ans de règne ! C'est long, dans tous les pays.

En France, c'est devenu impossible — hélas !

Quelle grande leçon nous donnent cependant ce souverain et ce peuple ! Les revers supportés noblement illustrent parfois un règne autant et plus que des succès passagers. Quand le souverain s'identifie avec les malheurs de son peuple et que le peuple respecte dans le souverain le principe monarchique, la chaîne qui lie l'un à l'autre est indissoluble, et l'anneau qu'elle forme est difficile à briser.

Qu'on l'appelle président, dictateur, empereur ou roi, toute grande nation finit toujours par se donner sinon un maître, du moins un directeur, et les républiques qui

